

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 AVRIL 2014 A 20H00

L'An deux mille quatorze, le quatre du mois d'avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3<sup>ème</sup> adjointe, JOUSSELIN Nadine, CARAMANTE Ange, 2<sup>ème</sup> adjoint, DASQUET Karine, 1<sup>ère</sup> adjointe, LAPEYRADE, Alain, 4<sup>ème</sup> adjoint, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard, Maire, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline, REIMMEL Christelle, DUNAND Gabriel, LABBE Aurore, CAMGUILHEM Robert, DARRIEUTORT Blandine, MAUBOURGUET Jean-Pierre.

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aurore LABBE, candidate à la fonction, se présente et est élue à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 15 voix.

Monsieur le Maire sollicite l'aide de Madame Soulé, secrétaire générale, pour l'assistance technique à la rédaction des procès-verbaux des réunions du conseil municipal, et ce pour toute la durée du mandat. Accepté.

## ORDRE DU JOUR (par convocation du 31 mars 2014)

1. Droit de préemption urbain
2. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
3. Délégation de pouvoir au maire et frais de mission dans le cas de mandats spéciaux
4. Constitution de la commission d'appel d'offres
5. Constitution du Centre communal d'action sociale
6. Election du délégué au CNAS
7. Election d'un correspondant défense
8. Représentation à l'ALPI (un délégué titulaire et un suppléant)
9. Personnel
10. Octroi de subventions communales
11. Approbation du compte administratif 2013 de la commune
12. Approbation du compte de gestion 2013 de la commune

En réponse à une question de M. CAMGUILHEM sur la remise de documents inhérents à la présente réunion, Monsieur le Maire répond qu'il appartient à chacun de se présenter à lui pour recevoir les réponses aux questions qu'il se pose.

## **1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le précédent Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses dernières décisions en la matière :

2 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain de 982 m<sup>2</sup>, allée du Hapchot  
Prix : 163.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 645 m<sup>2</sup>, rue des Muletiers  
Prix : 130.000 €

## **2. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire fait savoir, qu'en vertu de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il a attribué des délégations de fonction à ses quatre adjoints, soit :

- à Mme Karine DASQUET, 1<sup>ère</sup> adjointe : dossiers relatifs au domaine social et culturel.
- à M. Ange CARAMANTE, 2<sup>ème</sup> adjoint : dossiers relatifs à l'administration et aux finances, et notamment pour assurer l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes.
- à Mme Nathalie CAMOUGRAND, 3<sup>ème</sup> adjointe : dossiers relatifs aux travaux et à l'urbanisme et notamment pour délivrer les permis de construire et les différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol ; dossiers relatifs au personnel du service technique communal.
- à M. Alain LAPEYRADE, 4<sup>ème</sup> adjoint : dossiers relatifs à l'environnement, au sport et aux loisirs, et au milieu associatif et notamment pour délivrer les autorisations temporaires de débit de boissons.

Il propose de maintenir les mêmes indemnités de fonction que celles fixées au mandat écoulé conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales qui classe la commune dans la 3<sup>ème</sup> catégorie servant de base au calcul des indemnités avec les taux suivants applicables au montant de l'indice de référence 1015 :

- . pour le Maire : 43,00 %
- . pour les Adjoints : 16,50 %

Il fait procéder au vote pour approuver le maintien de ces indemnités de fonction, selon les modalités suivantes :

- décision est prise pour la durée du mandat
- ces indemnités évolueront en même temps que l'indice de référence
- prise d'effet fixée au 24 mars 2014

Il précise que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2014, article 6531.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

### **3. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE ET FRAIS DE MISSION DANS LE CAS DE MANDATS SPECIAUX**

#### **3.1 DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations de pouvoir. Il en fait l'énumération et fait procéder au vote pour être autorisé à :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, dans la limite de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 150.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas où la Commune est attaquée ;

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € par année civile ;

21° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstentions : 02 (M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 13
- pour : 12
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

Dont délibération.

### **3.2 FRAIS DE MISSION DANS LE CAS DE MANDATS SPECIAUX**

Mise en place lors de l'avant-dernière mandature, conformément à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales, cette disposition concerne les frais exposés dans l'exécution de mandats spéciaux, hors les charges de gestion courante inhérentes à la fonction.

Le maire précise qu'il n'y a pas eu recours, au cours du mandat écoulé.

Vote pour reconduire cette disposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **5. CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Base règlementaire : articles L. 123-4 à L. 123-9 et suivants du code de l'action sociale et des familles, article L. 237-1 du code électoral et article L. 2131-12 du code général des collectivités territoriales.

Le CCAS est un établissement public administratif communal de droit public qui dispose d'une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget et des biens propres.  
Il est dirigé par un conseil d'administration.

### **5.1 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Jusqu'à présent, le CCAS de VIELLE-SAINT-GIRONS est composé de 9 membres :

- le président (le maire)
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire parmi des personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, à savoir :
  - . 1 représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
  - . 1 représentant des associations de retraités et de personnes âgées
  - . 1 représentant des personnes handicapées
  - . 1 représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

En réponse à une question de M. MAUBOURGUET, Monsieur le Maire répond que l'appel à candidatures affiché n'a pas été publié sur le *Lou Garde Campestre*.

Il fait procéder au vote pour le maintien du même nombre de membres, à savoir 8 (le maire, président de droit, en sus) :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **5.2 ELECTION DES 4 MEMBRES DU CCAS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'élection se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Ils sont élus pour la durée du mandat du conseil municipal.

Une seule liste se présente, composée de : DASQUET Karine, TARSOL Philippe, JOUSSELIN Nadine et CAMOUGRAND Nathalie.

Résultats du vote au scrutin secret :

- votants : 15
- abstentions : 03
- exprimés : 12
- pour la liste candidate : 12

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres à l'unanimité des suffrages exprimés :

Mme DASQUET Karine, M. TARSOL Philippe, Mme JOUSSELIN Nadine et CAMOUGRAND Nathalie.

## **4. CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Base réglementaire : articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Composition :

- le maire, président de droit
- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants

Modalités d'élection :

- les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants sont élus au sein du conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste.  
Le maire est président de droit et à ce titre il ne figure pas sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

Une seule liste se présente, composée de : TARSOL Philippe, LAPEYRADE Alain, MEIRANESIO Laurent, CARAMANTE Ange, QUINDROIT Caroline et LABBE Aurore.

Résultats du vote au scrutin secret :

- votants : 15
- abstentions : 03
- exprimés : 12
- pour la liste candidate : 12

Sont proclamés membres de la commission d'appel d'offres à l'unanimité des suffrages exprimés :

- titulaires : M. TARSOL Philippe, LAPEYRADE Alain et MEIRANESIO Laurent
- suppléants : M. CARAMANTE Ange, Mme QUINDROIT Caroline et LABBE Aurore.

## **6. ELECTION DU DELEGUE AU CNAS**

La commune adhère au CNAS (comité national d'action sociale) depuis le dernier mandat électoral.

Par le biais du CNAS, la commune a mis en œuvre une politique d'action sociale pour le personnel communal, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Exemples d'action envers le personnel : médailles du travail, cadeaux de Noël aux enfants, prime de départ à la retraite, aides financières ponctuelles, prêts à taux préférentiel, etc.

Pour représenter la commune au CNAS, il convient de désigner 2 délégués, pour la durée du mandat :

- . un représentant des agents
- . un représentant des élus

Mme DASQUET (déléguée lors du dernier mandat) et M. MAUBOURGUET se présentent.

Résultats du vote au scrutin secret :

- votants : 15
- exprimés : 15
- pour Mme DASQUET : 12 voix
- pour M. MAUBOURGUET : 03 voix

Mme DASQUET est désignée à la majorité des suffrages exprimés en tant que déléguée de la commune au CNAS.

## **7. ELECTION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un correspondant défense dont le rôle est de sensibiliser les administrés aux questions de défense.

M. CARAMANTE se présente.

Résultats du vote au scrutin secret :

- votants : 15
- bulletins blancs : 03
- exprimés : 12
- nombre de voix obtenues par M. CARAMANTE : 12 voix

M. CARAMANTE est désigné à l'unanimité des suffrages exprimés en tant que correspondant défense.

## **8. REPRESENTATION A L'ALPI (un délégué titulaire et un suppléant)**

Agence landaise pour l'informatique (syndicat mixte).

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à l'ALPI.

M. LAPEYRADE et Mme LABBE se présentent respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante.

Résultats du vote au scrutin secret :

- votants : 15
- bulletins blancs : 02
- exprimés : 13
- nombre de voix obtenues par M. LAPEYRADE ET Mme LABBE : 13 voix

Ils sont désignés respectivement délégué titulaire et déléguée suppléante à l'ALPI.

## **9. PERSONNEL**

### **9.1 AVANCEMENT DE GRADE DES DEUX ATSEM**

Actuellement au grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe (agent territorial spécialisé des écoles maternelles), les deux ATSEM peuvent prétendre à passer au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, au titre d'un avancement de grade par substitution.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour approuver cet avancement et l'autoriser à recruter les responsables de ces 2 postes :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour : 14

Dont délibération.

### **9.2 AJUSTEMENT ECHEANCE CONTRATS C.U.I.**

Par délibération du 16 août 2012, le conseil municipal créait des postes sous contrats uniques d'insertion pour la période du 1<sup>er</sup> février 2013 au 30 juin 2014.

Sur les 6 agents recrutés :

- 2 terminent leur contrat à une date légèrement postérieure au 30 juin 2014 ; pour l'un, le 7 juillet 2014 et pour l'autre le 17 juillet 2014. Il convient donc de prolonger la période maximale d'embauche pour ces 2 agents jusqu'au 17 juillet 2014 inclus.
- 1 agent recruté plus tardivement verra ses droits épuisés à la date du 09 juin 2015. Il convient donc de prolonger sa période maximale d'embauche jusqu'à cette date.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour : 14

Dont délibération.



### **9.3 CREATION DE 5 POSTES SAISONNIERS D'ASVP**

Monsieur le Maire propose de créer les postes suivants pour la saison estivale 2013 :

- 5 postes d'ASVP non permanents à temps complet
- indice brut de rémunération 330
- pour la période du samedi 28 juin au dimanche 31 août inclus

Il précise que sur les 5 prévus, seulement 4 ont été recrutés l'an dernier. Le cinquième poste est proposé par mesure de précaution.

Il souligne le travail réalisé par M. LAPEYRADE pour l'organisation du marché saisonnier.

Il fait procéder au vote pour approuver cette proposition et l'autoriser à procéder au recrutement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour : 14

Dont délibération.

### **9.4 REMPLACEMENT DE PERSONNELS INDISPONIBLES**

Monsieur le Maire sollicite auprès du Conseil municipal l'autorisation de recruter du personnel temporaire pour assurer le remplacement des personnels indisponibles (maladie, congés) pour une courte durée dans le cas où il est nécessaire d'assurer la continuité du service. Et ce pour la durée du mandat.

Il fait procéder au vote pour l'obtention de cette autorisation :

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

### **9.5 CREATION D'UN POSTE EMPLOI D'AVENIR**

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe au titre du dispositif des *emplois d'avenir* :

- pour 36 mois
- à temps complet
- au SMIC
- à compter du 7 avril 2014

- agent affecté en priorité au ménage des bâtiments sur une faible durée de travail (3 heures/semaine au pôle médical ; remplacement d'agents d'entretien indisponibles) ; le reste du temps, attaché au service communal ESCAL.

Il précise que la prise en charge financière de l'Etat équivaut à 75 % du SMIC.

Il fait procéder au vote pour approuver la création de ce poste :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

## **10. OCTROI DE SUBVENTIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention émanant de la directrice d'école, Mme Marie-Pierre MALOREY :

- subvention sollicitée : 1.580,00 €
- pour une classe découverte des classes maternelles (20 enfants et 4 accompagnateurs)
- à AUTERRIVE, au centre de découverte des Francas
- du 12 au 16 mai 2014.
- coût du séjour estimé à 4.720,00 € pour les 5 jours, transport compris
- plan de financement :
  - . parents (78,00 € par enfant) 1.560,00 €
  - . coopérative scolaire 1.580,00 €
  - . municipalité 1.580,00 €

Vote pour l'octroi de la subvention demandée :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

## **11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire dépose sur la table les documents afférents à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2013 du budget principal de la commune.

Il atteste de la conformité des comptes administratifs avec les comptes de gestion établis par Monsieur BAZINET, comptable de la commune.

Il fait procéder à l'élection pour la présidence momentanée de l'assemblée nécessaire à l'approbation de ces comptes administratifs.

M. LAPEYRADE se présente et est élu à l'unanimité des membres présents.

Il prend la présidence momentanée de l'assemblée.

Le budget primitif 2013 a été sincère et prudent puisque le compte administratif dégage :

- un déficit de fonctionnement : 81.210,18 €
- un excédent d'investissement : 723.905,70 €
- soit un excédent global de clôture : 642.695,52 €

Monsieur le Maire souligne qu'il est identique à celui laissé au début du mandat précédent qui était de 644.534,91 €.

En section de fonctionnement :

- les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 82 % des prévisions
- les recettes réelles ont été réalisées à hauteur de 102 % des prévisions

En section d'investissement :

- les dépenses réelles ont été réalisées à hauteur de 45 % des prévisions
- les recettes réelles ont été réalisées à hauteur de 39 % des prévisions

M. LAPEYRADE projette les comptes sur l'écran de la salle du conseil et en donne lecture, tout en rappelant que le budget a été voté au chapitre.

M. CAMGUILHEM demande une version papier de ce compte administratif. Monsieur le Maire la lui remettra avant la fin de la séance, ainsi qu'à M. MAUBOURGUET.

M. MAUBOURGUET déclare que le chiffre correspondant à l'opération de voirie au stade et à l'école est faux puisqu'elle n'enregistre aucune dépense. Il lui est rappelé que les chiffres présentés portent sur le compte administratif de l'exercice 2013 et que les dépenses réalisées en 2014 ne peuvent y figurer.

Il demande un éclaircissement sur le contenu de deux chapitres. M. LAPEYRADE y répond.

Quant à sa demande de comptes plus détaillés, il est impossible d'y répondre vu qu'ils n'existent pas dans la nomenclature comptable.

Les questions étant épuisées, Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser l'assemblée valablement délibérer.

M. LAPEYRADE fait alors procéder au vote pour l'approbation de ce compte administratif 2013 du budget principal de la Commune :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 14
- exprimés : 14
- pour : 11
- contre : 03 (M. MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)

Dont délibération.

Monsieur le Maire rejoint la séance et remercie l'assemblée pour son vote de confiance.

## **12. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE**

Etabli par Monsieur BAZINET, comptable de la commune, il est conforme au compte administratif qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire fait procéder au vote pour son approbation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 15
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour : 12
- contre : 03 (M. MAUBOURGUET, CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)

Dont délibération.

La séance est levée à 21 h 20.